



ARRÊTÉ
portant interdiction temporaire
de l'accès au cheminement piétonnier

Passage Piétons chemin des Carrières
A compter du 16 novembre 2023

N° 146 / 2023

Le Maire de la Commune de LA BATHIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-3 et L. 2213-2,

CONSIDÉRANT la crue du torrent du Bénétant occasionnée par les fortes intempéries dans la nuit du 14 et 15 novembre 2023, et causant des amas importants de matériaux et boues, sous la RN 90,

CONSIDÉRANT que, dans l'attente de la réalisation des travaux par les entreprises mandatées par les services A.P.T.V. - GEMAPI, il est nécessaire de réglementer l'accès au cheminement piéton vers le stade municipal par le chemin des Carrières,

Arrête :

Article 1 : La circulation piétonne est **INTERDITE** sur le chemin des Carrières, pour rejoindre le stade municipal, **à compter du jeudi 16 novembre 2023.**

Article 2 : Les conditions normales de circulation seront rétablies à l'issue de la réalisation des travaux par l'organisme ayant la compétence (A.P.T.V.- GEMAPI).

Article 3 : La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

Les Services Techniques Municipaux, chargée d'effectuer la signalisation d'urgence, sont tenus d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.
Ils conserveront, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité des usagers.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de la Bâthie dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE CEDEX), ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication.

Article 5 : Madame le Maire de LA BATHIE est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le président de l'association US Grand Mont La Bâthie,
- Services A.P.T.V.
- DIR Centre-Est
- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie d'ALBERTVILLE,
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers d'ALBERTVILLE et de LA BATHIE.

La Bâthie, le 16 novembre 2023

Le Maire,

Monique ROSSET-LANCHET

